



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 11 avril 2024

Publié le : 24/04/2024

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 20h58.

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°6), M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET (à compter de la question n°5), M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°28 incluse), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevozy :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Grandfontaine :** Mme Patricia BORNAND, suppléante, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à compter de la question n°11), **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (à compter de la question n°12), **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Besançon :** M. Hasni ALEM, Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, Mme Aline CHASSAGNE, M. Laurent CROIZIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Merrey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Françoise PRESSE

Procurations de vote : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS à M. Olivier LEGAIN, **Besançon :** M. Hasni ALEM à M. Gérard MONNIEN, Mme Anne BENEDETTO à M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY à Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE à M. Eloy JARAMAGO, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, M. Abdel GHEZALI à M. Yannick POUJET, M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, Mme Valérie HALLER à Mme Lorine GAGLILOLO (à compter de la question n°6), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Saïd MECHAI à Mme Christine WERTHE, Mme Laurence MULOT à Mme Marie LAMBERT, M. Anthony POULIN à M. Cyril DEVESA (à compter de la question n°29), Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF, M. Nathan SOURISSEAU à M. Aurélien LAROPPE, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, Mme Sylvie WANLIN à M. Sébastien COUDRY, **Busy :** M. Philippe SIMONIN à M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n°10 incluse), **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ à M. Daniel HUOT, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD à Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU, **Pirey :** M. Patrick AYACHE à M. Jean-Marc BOUSSET, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN à M. Jean-Paul MICHAUD, **Thise :** M. Pascal DERIOT à M. René BLAISON, **Torpes :** M. Denis JACQUIN à M. Frank LAIDIE, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY à M. Yves MAURICE (jusqu'à la question n° 11 incluse), **Vieilley :** M. Franck RACLOT à M. Jean-Claude CONTINI

Délibération n°2024/2024.00095

Rapport n°11 - Convention de suivi de gestion des boues des stations d'épuration de GBM avec la Chambre Interdépartementale d'Agriculture 25-90 pour la période 2024-2026

Convention de suivi de gestion des boues des stations d'épuration de GBM avec la Chambre Interdépartementale d'Agriculture 25-90 pour la période 2024- 2026

Rapporteur : M. Christophe LIME, Vice-Président

	Date	Avis
Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement	13/03/2024	Favorable
Bureau	28/03/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2028 « Assainissement/Services extérieurs »	Montant de l'opération : 63 945 € HT

Résumé :

GBM souhaite travailler en collaboration avec la Chambre Interdépartementale d'Agriculture (CIA) 25-90 sur la gestion et le suivi des boues des stations d'épuration de GBM via des plans d'épandage. GBM ayant un marché pour la gestion des boues, il a été convenu avec la CIA que celle-ci aura un rôle de contrôle et de suivi réglementaire et assistera ainsi GBM dans l'objectif d'une gestion des boues la plus écologique et pertinente qu'il soit.

Des études scientifiques pourront également être développées dans ce partenariat afin de renforcer nos connaissances sur l'impact possible des boues sur les milieux naturels.

I. Contexte

L'épandage des boues est un sujet très sensible et pose beaucoup de questions au grand public. GBM travaille déjà avec des prestataires et les agriculteurs afin d'être le plus transparent possible et réalise deux fois plus d'analyses que n'en demande la réglementation. Tout ce travail ne suffit pas à rassurer le grand public, raison pour laquelle GBM cherche à s'entourer de soutiens technique et juridique dans ce domaine que peut apporter la CIA.

Elle travaillera avec GBM en suivant notre prestataire en charge des plans d'épandage, en assurant une veille réglementaire, en transmettant des données qui sont en sa possession mais aussi en favorisant la mise en place de contrats d'apprentissages qui travailleront notamment sur l'innocuité possible des boues.

II. Missions confiées à la CIA 25-90

Suivi et gestion des épandages des stations d'épuration gérées par un prestataire de GBM

- Participer à la réunion de pilotage COTECH ;
- Suivre des analyses de boues et de terre via GBM ou en prenant directement contact avec le prestataire
- Vérifier les programmes prévisionnels des épandages via GBM ou en prenant directement contact avec le prestataire
- Prendre contact avec les agriculteurs des plans d'épandage et d'autres agriculteurs qui seraient intéressés pour intégrer les plans d'épandage si le prestataire rencontre des difficultés lors de l'élaboration de plan d'épandage.

Veille réglementaire et communication

- Assurer une veille documentaire et réglementaire sur la gestion des boues d'épuration ;
- Communiquer et sensibiliser les agriculteurs du territoire du GBM sur l'intérêt des épandages des boues : intérêt en termes de fertilisation, de matière organique, de chaulage, freins possibles, éléments indésirables type micropolluants... pour toutes les stations confondues (boues liquides, boues épaissies, FPR et lagunes), mise en place de groupes d'agriculteurs moteurs dans les épandages de boues, lien possible avec Directive Nitrates, concertation avec les agriculteurs de la Haute-Saône voire avec Chambre d'Agriculture 70...

Transmission de données

- Les données sous SIG des plans d'épandage ;
- L'historique des plans d'épandage dans le périmètre de GBM.

Expérimentation

GBM souhaite développer ses connaissances sur l'impact potentiel des boues sur l'environnement. Dans ce cadre, des contrats d'apprentissages pourront être mis en place. Lorsqu'un sujet et/ou une candidature se présentera, les deux organismes discuteront pour savoir s'il est pertinent de donner suite et si cela semble pertinent et qui accueille l'apprenti. Le suivi comprend le suivi quotidien de l'apprenti et le coût de la formation :

- si c'est GBM, la CIA 25-90 s'engage à faciliter et transmettre les informations nécessaires au bon déroulement de l'apprentissage,
- si c'est la CIA 25-90, GBM s'engage à laisser accès, conformément aux règles de sécurités, aux différents sites (station d'épuration...) nécessaire au développement du sujet.

Cette délibération a fait l'objet d'un vote électronique.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la pertinence de la convention,**
- **autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106

Contre : 0

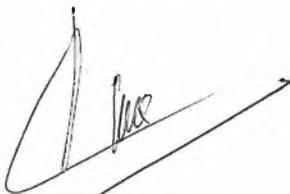
Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

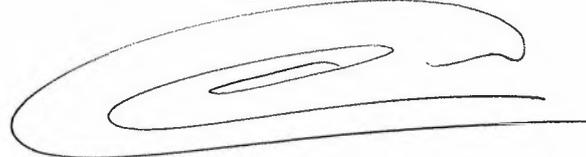
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Mme Françoise PRESSE
Conseillère Communautaire Déléguée

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Entre :

Grand Besançon Métropole (GBM), maître d'ouvrage, représenté par son Vice-Président, Christophe LIME, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de Communauté du 11 avril 2024, ci-après dénommé « GBM »,

D'une part,

La Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs - Territoire de Belfort (CIA 25/90), représentée par son Président, Philippe MONNET, ci-après dénommée « CIA 25-90 »,

D'autre part,

Préambule

GBM gère une quarantaine de station d'épuration dont la moitié environ est de type « boues activées ». Certaines sont sous contrat de délégation de service public et la gestion des boues revient au délégataire et d'autres sont gérées en régie et GBM est responsable du devenir des boues.

Un marché est en cours afin d'évacuer ces boues vers une filière conforme à la réglementation. GBM souhaite un partenariat avec la CIA 25/90 pour mieux maîtriser le suivi et la gestion des épandages des boues de ses stations d'épuration.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Rôle de la CIA 25/90 et de GBM

GBM s'engage à :

- tenir informé la CIA 25/90 de toute opération dont elle a la connaissance en lien avec l'épandage des boues,
- ne pas épandre avant d'avoir reçu les résultats des différentes analyses prouvant la conformité des boues,
- tout mettre en œuvre, en collaboration avec la Mission de Valorisation Agricole des Déchets (MVAD), pour une participation active des agriculteurs-utilisateurs et des autres partenaires à la réunion bilan annuelle.

La CIA 25/90 s'engage à :

- faire une veille réglementaire sur la législation des boues issues de station urbaine,
- apporter un appui technique si des difficultés pouvant être rencontrées dans le cadre de l'épandage des boues de stations d'épuration de GBM.

A chaque fin d'année, une réunion devra avoir lieu avec les deux organismes entre septembre et novembre et un compte rendu sera rédigé afin d'identifier les besoins de GBM. Cette réunion permettra également de faire un bilan de l'année écoulée.

Article 2 - Prestations et travaux réalisés

Les travaux réalisés par la CIA 25/90 porteront sur les points suivants :

Suivi et gestion des épandages des stations d'épuration gérées par un prestataire de GBM :

- Participer à la réunion de pilotage COTECH...
- Suivre des analyses de boues et de terre via GBM ou en prenant directement contact avec le prestataire
- Vérifier les programmes prévisionnels des épandages via GBM ou en prenant directement contact avec le prestataire
- Prendre contact avec les agriculteurs des plans d'épandage et d'autres agriculteurs qui seraient intéressés pour intégrer les plans d'épandage si le prestataire rencontre des difficultés lors de l'élaboration de plan d'épandage

Veille réglementaire et communication

- Assurer une veille documentaire et réglementaire sur la gestion des boues d'épuration
- Communiquer et sensibiliser les agriculteurs du territoire du GBM sur l'intérêt des épandages des boues : intérêt en termes de fertilisation, de matière organique, de chaulage, freins possibles, éléments indésirables type micropolluants...pour toutes les stations confondues (boues liquides, boues épaissies, FPR et lagunes), mise en place de groupes d'agriculteurs moteurs dans les épandages de boues, lien possible avec Directive Nitrates, concertation avec les agriculteurs de la Haute-Saône voire avec Chambre d'Agriculture 70...

Transmission de données :

- Les données sous SIG des plans d'épandage
- L'historique des plans d'épandage dans le périmètre de GBM

Expérimentation

GBM souhaite développer ses connaissances sur l'impact potentiel des boues sur l'environnement. Dans ce cadre, des contrats d'apprentissages pourront être mis en place. Lorsqu'un sujet et/ou une candidature se présentera, les deux organismes discuteront pour savoir s'il est pertinent de donner suite et si cela semble pertinent, qui accueille l'apprenti. Le suivi comprend le suivi quotidien de l'apprenti et/ou stagiaire ainsi le coût de la formation :

- si c'est GBM, la CIA 25-90 s'engage à faciliter et transmettre les informations nécessaires au bon déroulement de l'apprentissage,
- si c'est la CIA 25-90, GBM s'engage à laisser accès, conformément aux règles de sécurité, aux différents sites (station d'épuration...) nécessaire au développement du sujet.

Article 3 - Modalité de commande

GBM enverra un bon de commande à la CIA 25/90 avant le 1^{er} mars de l'année n. Il sera basé sur le prévisionnel développé en annexe.

Article 4 - Durée de la convention et calendrier

Cette convention sera mise en œuvre du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Article 5 - Modifications, résiliation de la convention et litiges

La convention peut être modifiée à tout moment d'un commun accord entre les parties signataires, sur demande formulée par écrit par l'une d'elles. Cette modification prend la forme d'un avenant.

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une des obligations lui incombant, deux mois après une mise en demeure d'y remédier demeurée infructueuse.

En cas de résiliation de la convention, le règlement des travaux réalisés par le ou les partenaires intervient sur la base des prestations effectivement réalisées et justifiées. Les parties renoncent à se réclamer réciproquement des indemnités.

En cas de litiges relatifs à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, il sera fait appel préalablement à tout recours juridictionnel à l'arbitrage de l'Agence de l'Eau.

A défaut de règlement amiable, la seule juridiction compétente et acceptée par les parties est celle du siège administratif de la Ville de Besançon.

Fait en 2 exemplaires originaux, à, le

Pour la Chambre Interdépartementale
d'Agriculture Doubs - Territoire de Belfort
Le Président,

Pour Grand Besançon Métropole,
Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président

Philippe MONNET

Christophe LIME

Annexe : Devis estimatif annuel

Annexe : Devis estimatif annuel

Suivi des épandages des steu < 10 000 EH gérés par un prestataire de GBM

		Quantité	PU	
Suivi des analyses de boues et de terre Vérification des programmes prévisionnels des épandages Prise de contact avec les agriculteurs des plans d'épandage si besoin	Jours	12	735	8820

Suivi des épandages de Port Douvot gérés par un prestataire de GBM

		Quantité	PU	
Suivi des analyses de boues et de terre Vérification des programmes prévisionnels des épandages Prise de contact avec les agriculteurs des plans d'épandage si besoin	Jours	5	735	3675

Veille réglementaire et communication

		Quantité	PU	
Communication et sensibilisation auprès des agriculteurs	Jours	3	735	2205
Mise en place d'un groupe moteur	Jours	2	735	1470
Veille réglementaire et documentaire	Jours	2	735	1470

Expérimentation

		Quantité	PU	
Suivi de l'apprenti/stagiaire*	Jours	5	735	3675

* en fonction des candidatures et des sujets